

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 127-2023

(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU de la demande de l'entreprise ALTINNOVA d'effectuer des travaux de pose d'un abri vélos ouvert sur le parking de la gare ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera réglementée par homme-traffic sur la RD 158d le 5 juin 2023 à partir de 14h le temps du déchargement de la marchandise.

ARTICLE 2 Une zone de stockage du matériel est autorisée sur le parking du 2 juin au 8 juin 2023.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place des panneaux de stationnement interdit et du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise ALTINNOVA – Parc les Plaines – 42160 BONSON

Fait à Orchies, le 22/05/2023

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DGS

DST